Image not found or type unknown

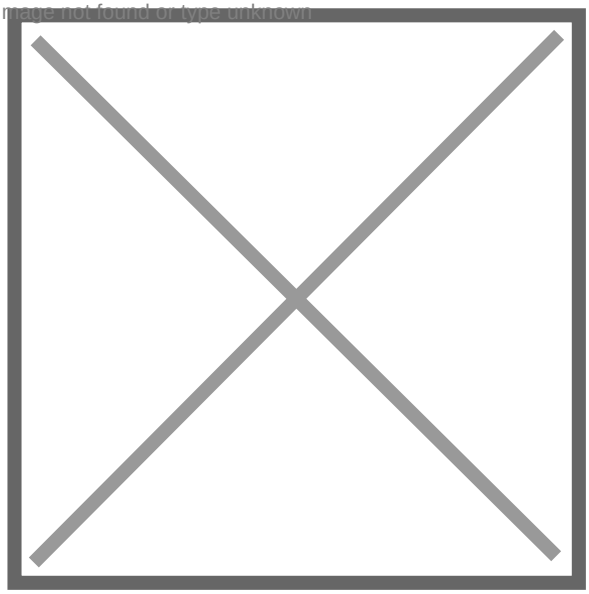

Obligation du proprietaire

Par **JOAO**, le **12/03/2008** à **17:31**

Bonjour,
Je suis locataire d'un local commercial et d'un appartement au dessus. Je souhaite savoir quelles sont les oblgations du propriétaire. Les pièces sont fissurées, insalubres. Il y a notament une pièce qui présente un énorme trou au mur. Le propriétaire refuse de faire des travaux.
Merci de me répondre.
Melle JOAO

Par **Erwan**, le **16/03/2008** à **13:04**

Bjr,

les travaux d'entretien sont à votre charge, par contre les travaux de remise en état, si vous n'êtes pas à l'origine des dégradations, sont à la charge du bailleur.

S'il s'agit d'un trou dans le mur, qu'il n'est pas de votre fait, c'est à la charge du bailleur.

Relisez soigneusement votre bail à la rubrique "obligations des parties".

Vous pouvez faire constater par huissier et porter à la connaissance de votre bailleur en le mettant en demeure de réparer.

N'arrêtez surtout pas de payer les loyers. Si vous voulez le faire vous devez y êtres

autorisées par ordonnance du tribunal.

En cas de litige persistant, sauf erreur de ma part il s'agit d'un bail mixte (commercial + habitation), la compétence revient au Tribunal de grande instance. Vous devez prendre un Avocat pour intenter une action.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés